

REGLEMENT INTERIEUR : CAPVTT « Ciotat Aventure Passion »

PRÉAMBULE :

L'association CAPVTT à but non lucratif est une association sportive autonome financièrement et administrativement. Conformément à l'objet défini dans ses statuts, elle a notamment pour vocation l'initiation, la pratique loisir et compétition, la formation dans le domaine du cyclisme tout terrain dit "VTT" dans un cadre associatif et bénévole.

GÉNÉRALITÉS :

1 Objet de l'association « CAPVTT »

« CAPVTT » est un club affilié à la fédération sportive « FFC » au travers de laquelle, le club peut bénéficier de supports divers tels que :

- L'assurance responsabilité civile de ses adhérents,
- La promotion et la publicité de l'activité sportive,
- La formation de ses cadres (Encadrement Enfants et Adultes), et des modules divers ouverts à tous,
- L'organisation de manifestations pour les pratiques loisirs et compétition.

«CAPVTT » est une structure qui offre des possibilités de pratiquer le VTT à tous les âges et tous les niveaux:

L'école VTT pour les enfants de 8 à 14 ans : labélisée EFC

- Débutants : découverte du VTT avec apprentissage des techniques de base.
- Débrouillés : approfondissement des techniques de base
- Un groupe balade et initiation adultes : groupe détente pour une approche du VTT en douceur.
- Un groupe adultes randonnée: programme décontracté pour une découverte géographique et culturelle de la région.
- Un groupe VTT électrique.



2 Rôle et constitution du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'association. Il organise, décide, gère, planifie l'activité annuelle de l'association tel que cela a été défini dans les statuts de l'association. Les membres constituant le Bureau et le Conseil d'Administration sont des adhérents bénévoles à l'association, élus ou réélus lors de l'assemblée Générale Annuelle de l'association.

Le Conseil d'administration est constitué par :

Le bureau :

Un Président, trois Vice-présidents, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint.

Un Responsable des délégations définies ci-dessous et des membres remplissant une fonction et/ou mission dans l'encadrement :

Délégation Vie Associative et Manifestations : 1 délégué

Cette délégation regroupe :

- Délégation Sécurité :

Référent avec notre assureur la MAIF

Responsable du règlement intérieur (rédaction), et le faire appliquer sur le terrain.

Rappel des règles de sécurité aux entraîneurs et aux membres du club

Tous ce qui concerne la sécurité des groupes, ce poste exigera de la rigueur, beaucoup de vigilance, et une forte responsabilité.

- Délégation FFC

Contact avec la fédération française de cyclisme. Établissement des demandes de licences.
Contact avec les parents au moment des inscriptions. Ce poste implique de faire les licences au fur et à mesure donc demande de la disponibilité.

- Délégation Maintenance matériel

Maintenance des véhicules moteurs et des vélos ainsi que tout le matériel de l'association.
Stockage des vélos.

- Délégation Vie Associative

Organisation des raids, organisation des manifestations

Délégation Subventions 1 délégué

Un savoir-faire est requis pour cette fonction qui est primordiale, et qui demande une bonne connaissance des dossiers à déposer dans les temps.

Délégation École de VTT 1 délégué

Organisation de l'école de vtt dans son ensemble : l'encadrement, les effectifs, les programmes, le suivi des séances ...

Délégation Sponsors 1 délégué

Là aussi un certain savoir-faire est nécessaire, pour la recherche des partenaires, l'établissement des conventions et le suivi des partenariats.

Délégation Communication 1 délégué

Pour les informations à court termes : FACEBOOK et WHATSAPP.

Pour les informations concernant notre association : membres du bureau, statut, hebdo club, galerie photos → site de CAP VTT.

Presse et radio locale pour une plus large diffusion sur le plan local.

Délégation Bonneterie 1 délégué

Gestion du stock, prise des commandes, contact avec le fournisseur, nouveaux produits

3 Rôle et devoirs des encadrants :

Les encadrants sont des adhérents bénévoles, dont la fonction est l'organisation, l'encadrement et l'animation des sorties pour les différents groupes d'âges et de niveaux.

Choisis et désignés par le Conseil d'administration parmi les Membres expérimentés, brevetés et volontaires de l'association, ils apportent leur savoir, leur expérience, leur disponibilité permettant ainsi de faire vivre l'activité tout au long de l'année.

Encadrants Groupes Adultes

Les encadrants, du fait des responsabilités qui leurs sont confiées, doivent garder à l'esprit qu'ils sont des références et des modèles dans la pratique de ce sport. Ils sont aussi des exemples dans l'initiation et la formation des jeunes du club.

Lors des sorties régulières ou exceptionnelles organisées par l'association, chaque encadrant est responsable :

- Du groupe qui lui a été confié en terme de sécurité et d'assistance pour chacun des membres constituants ce même groupe ; il ne doit en aucun cas mettre en danger la vie d'autrui pour quelque raison que ce soit.
 - Du choix et de la préparation de l'itinéraire.
 - Du respect des horaires de départ et d'arrivée en fonction des caractéristiques de la sortie engagée, telles que la météo, la tombée de la nuit
 - Du respect de la signalisation routière en zone urbaine, rurale, et des interdictions locales temporaires ou permanentes de traverser ou de franchir des zones forestières préalablement indiquées comme interdites.
 - Des conseils techniques sur le matériel (VTT), la topographie et la pratique du VTT au niveau physique, avant, pendant et/ou après la sortie qu'il aura animée.
 - De veiller à l'application et du respect au niveau de son groupe, des Règles de comportement.
- Tout encadrant ne pouvant assurer la sortie pour laquelle il aura été préalablement planifié, doit en aviser le Président et se trouver un remplaçant.

Encadrants Groupes Enfants

Pour les encadrants prenant en charge les jeunes mineurs de l'école VTT, leur responsabilité commence à partir du moment où ils prennent en charge leur groupe respectif (départ et lieu programmé de la sortie) jusqu'au moment où, à la fin de la sortie, ils restituent cette responsabilité aux parents des enfants ayant constitué leur groupe.

La responsabilité des encadrants prenant en charge des mineurs est définie suivant le règlement du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ils sont en général titulaires d'un diplôme fédéral d'entraîneur.

ADHESION

1 Règles d'adhésion :

L'adhésion à « CAPVTT » est ouverte à toute personne désirant pratiquer le VTT dans un cadre associatif basé sur le bénévolat.

Le nombre d'adhérents n'est pas limité pour les personnes majeures, toutefois il reste limité pour les enfants de l'école VTT.

Cette limitation est imposée par la gestion et la disponibilité des encadrants. Une liste d'attente est prévue pour permettre la gestion de l'ordre des priorités des inscriptions complémentaires en cas nouvelles places disponibles.

L'âge minimum est fixé à 8 ans révolus, aucune dérogation ne pourra être accordée sauf avis contraire du Conseil d'administration, après une argumentation motivée et soutenue du demandeur.

Afin de rendre l'inscription valable, chaque adhérent doit :

- Renseigner le bulletin d'inscription, fournir une attestation d'assurance ou licence FFC ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.
 - Fournir un certificat médical récent attestant qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du VTT dans le cadre d'une pratique loisir et/ou compétition (selon le cas). Ce certificat médical (ou l'attestation sur l'honneur) est obligatoire pour obtenir une licence auprès de la fédération. En l'absence de ce certificat (ou attestation sur l'honneur), toute inscription serait nulle et non avenue.
- ATTENTION : Suite à la loi numéro 2016-41 du 21 janvier 2016 dite de « modernisation du système de santé » et ses décrets d'application qui ont modifié les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives, la FFC vous informe des nouvelles dispositions d'usage et notamment la mise en place d'un questionnaire de santé.

Souscription et renouvellement d'une licence FFC – Questionnaire de santé attestation (pdf – 117 ko)

- S'acquitter préalablement de la cotisation annuelle pour l'année d'adhésion.
- Reconnaître sans objection, ni réserve, avoir pris connaissance et être en accord avec le présent règlement intérieur par un émargement dudit règlement qui sera archivé.
- Pour les parents d'enfants mineurs, en plus de l'autorisation parentale, fournir toutes les attestations et dérogations complémentaires, nécessaires pour confier leur(s) enfant(s) aux encadrants de l'association pendant les périodes de stages ou séjours particuliers.

2 Cotisation

La cotisation annuelle permettant de s'inscrire ou de se réinscrire au club, est fixée par le Conseil d'administration et voté par l'Assemblée Générale avant chaque nouvel exercice. Un bulletin d'adhésion est mis à jour chaque année à cet effet.

Cette cotisation permet de financer le fonctionnement du club, de s'affilier à la fédération sportive définie par le Bureau incluant une assurance "pratiquant", de permettre au club de réaliser des projets de sorties exceptionnelles, de participer aux frais des formations des cadres bénévoles. Aucune adhésion engagée et encaissée par le club ne pourra être remboursée. Une adhésion est considérée par conséquent, comme ferme, définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

Montant des cotisations 2022-2023 (à réactualiser chaque année) :

Toutes sections confondues : adulte (vétérans-senior-junior)70 € +le prix de la licence
jeune70 € (comprenant un maillot du club)
+ le prix de la licence

Prix de la licence FFC : (voir tarif fixé par la FFC)

Jeunes nés en ----- et avant : ---€

Adultes nés entre ----- et ----- : ---€

Tarif dégressif pour les adhérents d'une même famille (parents/enfants) dès la 2ème adhésion réduction de 10€.

Possibilité de régler en plusieurs fois

3 Affiliation et Licence

« CAPVTT » est affiliée à la FFC

Toute inscription ou réinscription à l'association implique l'obligation d'adhérer à la fédération FFC. Si un adhérent est déjà membre d'une autre association sportive, et titulaire d'une « licence cyclisme » il sera considéré comme « membre adhérent » conformément aux statuts et devra s'acquitter seulement de son adhésion.

LICENCE FFC : La licence/assurance de la FFC couvre uniquement les activités organisées par la fédération ou le club (voir Art 1 du règlement intérieur et calendrier) dans le cadre d'une pratique sportive normale.

Durant les vacances scolaires les activités du club sont suspendues pour l'école de vtt.

Pour les activités adultes elles restent possibles encadrées par un entraîneur du club inscrites ou non au calendrier.

Les entraînements sportifs individuels adultes sont couverts s'ils relèvent d'une pratique sportive normale définie par la fédération (plan d'entraînement individualisé en vue de compétition)

Concernant les mineurs ,cet entraînement sportif individuel doit impérativement être encadré par un entraîneur du club responsable présent).

Toute activité sortant du cadre défini ci-dessus, n'est pas considéré comme activité du club et relève de la responsabilité individuelle personnelle.

4 Tenue du Club VTT :

L'acquisition de la tenue du club (Maillot cycliste) n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Le port du maillot contribue fortement à l'identité du club et permet au public de reconnaître ses adhérents lors des déplacements sur les épreuves organisées et lors des sorties hebdomadaires. Il contribue à l'image de « CAPVTT » et sert de moyen de reconnaissance entre les membres. D'autres articles tels que des cuissards, maillots manches longues ou courtes sont proposés aux adhérents désirant en faire l'acquisition supplémentaire à des tarifs « Club » incluant une participation financière de nos partenaires.

5- Section compétition

-Tout adhérent à la section « compétition » doit participer aux courses inscrites au calendrier défini par le club.

-Il est souhaitable que les compétiteurs passent un test d'effort en début de saison.

-Certaines séances d'entraînement pour la préparation aux compétitions d'ENDURO seront encadrées par un entraîneur fédéral diplômé selon ses disponibilités.

6- Section randonnée

La section randonnée s'adresse aux adultes (juniors compris) et aux enfants mineurs à condition qu'ils soient accompagnés de leurs parents.

7- Changement de section

-Un adhérent de la section « randonnée » peut s'il le désire devenir adhérent à la section « compétition » en respectant le règlement de sa nouvelle section.

8- École VTT

-les jeunes de l'École VTT auront la possibilité de participer à des initiations à la compétition définies par l'encadrement et prises en charge par le club.

-le transport sur les lieux des compétitions sera pris en charge par les parents.

LA VIE DU CLUB

1 Organisation et "rendez-vous" des sorties

Les horaires et lieux de rendez-vous des entraînements et sorties sont donnés à l'avance par les organisateurs de ces sorties.

Le non-respect des horaires, désorganise l'organisation des sorties et réduit les temps de pratique (surtout en hiver). Il est demandé à chacun, d'apporter la plus grande rigueur au respect de ces règles.

2 Règles de comportement avant/pendant les sorties :

Groupes Adultes

- Port du casque et nécessaire de réparation (crevaison, chaîne) obligatoires.
- Port de gants et de lunettes adaptées, emport de boisson en quantité suffisante, de nourriture et d'un vêtement de pluie fortement recommandé.
- S'assurer du bon état de son VTT pour chaque sortie.
- Respect de l'environnement permettant la pratique du VTT (sport de plein air et de nature par excellence). Pas de déchets laissés sur place après la pause "Pâte de fruit".
- Respect du code de la route et de toute indication de circulation dans les zones forestières. Vitesse réduite dans les zones piétonnières
- Respect des règles de courtoisie lorsque l'on croise d'autre personnes pratiquant d'autres activités dans le même milieu (cavaliers, randonneurs, etc...).
- Pas de mise en danger de soi-même et/ou des autres participants au groupe par l'adoption d'attitude, de vitesse et de comportement excessifs et dangereux. Un rappel à l'ordre sera fait par l'encadrant dans tous les cas.
- Respect et écoute de l'encadrant à tout moment (il est le responsable du Groupe).
- Signalisation immédiate de toute panne mécanique ou crevaison pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.
- En cas de panne ou d'accident il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quel que soit la nature de l'événement, dans la limite de ses compétences personnelles.
- Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du club, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes, ...
- Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer l'encadrant qui tiendra compte de son départ.
- Si un ou plusieurs participants se retrouvait(ent) distancé(s) et/ou isolé(s), il(s) devra(ont) retourner, se positionner et attendre le retour de l'encadrant et du groupe, au dernier point de passage connu (là où le groupe est passé au complet).

Groupes Enfants

- Port du casque, de gants et d'une tenue adaptée à la fois au niveau de pratique (protections spécifiques : genouillères, coudières, dorsale, casque intégral pour le groupe compétition) et aux conditions climatiques, Cet équipement est à la charge des parents (le club pourra prêter temporairement certaines protections dans la limite de ses disponibilités)
- Toutes les règles s'appliquant aux groupes adultes sont valables à l'exception du départ anticipé du groupe, qui est formellement interdit notamment en fin de séance (sauf autorisation parentale) et sujet à sanction,

- Les parents doivent contrôler les organes de sécurité (freins, réglages divers, pneus, vitesses) et les équipements du VTT de façon régulière afin d'assurer la sécurité des enfants et d'éviter tout déboire au groupe et à l'encadrant en cas de panne sérieuse,
- Respect de tous les instants de l'encadrant sans remise en cause de son autorité,
- Le non port du casque ou l'évidence constatée par l'encadrant, d'un manque d'entretien du VTT, d'une protection non adaptée, entraînera le renvoi immédiat de l'Adhérent mineur en début de sortie (ou le changement de groupe si c'est possible) et la convocation de ses parents pour mise au point.

3 Réunion

Une réunion du Conseil d'administration est prévue le dernier vendredi de chaque mois.
Des réunions d'informations seront tenues dans l'année sur convocation.

4 Conduite à tenir en cas de blessure ou d'accident

La règle du PAS "Protéger, Alerter, Secourir" s'applique dans tous les cas.
Il sera demandé à chacun, suivant la situation, de garder son calme et d'agir sous l'autorité de l'encadrant dans un premier temps, puis sous l'autorité des services de Secours, de Police et de Gendarmerie. Dans tous les cas le Président devra être informé le plus rapidement possible de la blessure ou de l'accident par l'encadrant responsable du groupe.

5 Sanctions

Outre les sanctions prévues dans ses statuts, le Bureau peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement.

Ces sanctions consistent en :

- Une simple mise en garde, avec rappel des règles,
- De l'interdiction temporaire de sortie, avec rappel des règles,
- La radiation du club.

6 Compétitions et Manifestations

Des objectifs sont fixés par le Conseil d'administration.

Un engagement collectif pour les compétitions sera assuré par le responsable et le prix de l'engagement est pris en charge par les parents (ou par le club dans certains cas).

Il sera demandé aux adhérents de la section, de participer (suivant leur disponibilité) aux manifestations organisées par le Club.

7 Formations :

« CAPVTT » favorisera la formation de ses cadres et adhérents (notamment pour les jeunes issus du club).

La participation à des stages de formation se fait sur la base du volontariat, sans négliger pour autant l'effort financier fait par l'association. Ces formations permettent de valoriser les personnes les ayant suivies mais aussi d'améliorer la pratique générale du VTT au sein de l'association.

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration du club s'engagent à appliquer et faire appliquer le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est mis à disposition sur le site Internet de « CAPVTT » ; un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis sur demande à chaque Adhérent et nouvel Adhérent qui en retour ne pourra plus ignorer les règles basiques et spécifiques du fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur ne peut être considéré comme définitif. Il évoluera en fonction des changements qui interviendront dans la pratique de ce sport et/ou un éventuel changement des statuts de l'association.

Les amendements seront communiqués en temps utile aux adhérents, le moyen de communication privilégié étant le site internet.

8 Partenaires :

Conformément à nos statuts, les partenaires sont considérés comme "Membre bienfaiteur " et sont exonérés de cotisation d'adhésion. Le club fera figurer leur logo dans toutes les actions de communication (courriers, logo sur les tenues du club, véhicules) et les associera à toute manifestation de la vie du club.

9 Pandémie :

En cette période de pandémie, toute activité pourra être suspendue si nécessaire en accord avec les décisions gouvernementales par le Président après avis du CA.

L'école de vtt pourra être temporairement fermée en cas de cas contact ou confinement.

Tous les gestes barrière devront être respectés lors des activités et des réunions en présentiel si autorisées.

Toute suspension d'activités ne donnera pas lieu à un quelconque remboursement de cotisation ou de licence.

Signature de l'adhérent :

Faire précéder la signature de la mention : « lu, compris et accepté »